

**INSTITUT REGIONAL DE FORMATION AUX METIERS
DE LA REEDUCATION ET DE LA READAPTATION
DES PAYS DE LA LOIRE**

Association Loi 1901
54 Rue de la Baugerie
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
Ouest Atlantique
7, rue Roland Garros
44700 ORVAULT

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de la Réadaptation des Pays de la Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des provisions pour risques et charges, et la valorisation des titres de participation et créances rattachées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 11 mai 2026.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orvault, le 8 juin 2026

Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale
Ouest Atlantique



Dominique GUILLET
Commissaire aux Comptes Associé

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	154 258	148 717	5 540	11 956
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	154 258	148 717	5 540	11 956
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	177 002	63 734	113 267	119 241
	Constructions	5 788 355	3 441 549	2 346 805	2 632 105
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 366 117	1 272 396	93 721	162 196
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	7 331 474	4 777 680	2 553 794	2 913 543
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	Participations	20 000		20 000	20 000
	Créances rattachées à des participations	52 297	50 000	2 297	2 896
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL	72 297	50 000	22 297	22 896
Total (II)		7 558 030	4 976 398	2 581 632	2 948 396
Actif circulant	Stocks et en cours	6 039		6 039	22 925
	Créances ⁽²⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 629 929		1 629 929	1 603 167
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	110 741		110 741	1 177
	Charges constatées d'avance	61 359		61 359	58 904
	TOTAL	1 802 030		1 802 030	1 663 249
	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	3 601 284		3 601 284	3 280 122
	Disponibilités	138 909		138 909	264 098
Total (III)		5 548 263		5 548 263	5 230 396
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		13 106 294	4 976 398	8 129 896	8 178 793
Renvois	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise	<i>Cabinet Guillet Bouju Associés</i>	
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	3 436 330	3 360 897
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	57 441	75 433
	Situation nette (sous-total)	3 493 772	3 436 330
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		3 493 772	3 436 330
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	106 157	6 662
Total (II)		106 157	6 662
Provisions	Provisions pour risques	40 000	40 000
	Provisions pour charges	228 526	228 522
Total (III)		268 526	268 522
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 745 680	1 954 416
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	1 853	2 075
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 667	112 370
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	210 443	194 027
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 024	1 024
	Autres dettes	264 937	256 760
	Produits constatés d'avance	1 953 833	1 946 603
Total (IV)		4 261 439	4 467 276
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		8 129 896	8 178 793
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	21	21
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	3 154 563	3 121 480
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	586 900	450 284
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Charges d'exploitation	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 521	56 375
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 400	
	Utilisations des fonds dédiés	6 662	
	Autres produits	13 503	434
	Total des produits d'exploitation (I)	3 768 551	3 628 574
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	916 837	774 018
	Aides financières	126 780	126 000
	Impôts, taxes et versements assimilés	135 675	144 101
	Salaires	1 326 394	1 364 161
	Cotisations sociales	536 238	546 378
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	380 787	400 925
	Dotations aux provisions	5 525	31 805
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	106 157	6 662
	Autres charges	180 568	192 783
	Total des charges d'exploitation (II)	3 714 965	3 586 835
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		53 586	41 738
Produits financiers	De participations	2 297	2 896
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 162	
	Reprises sur dépréciations et provisions	27 500	59 782
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		724
	Total des produits financiers (III)	30 959	63 403
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	27 104	30 153
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	27 104	30 153
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		3 855	33 250
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		57 441	74 988

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		445
Charges exceptionnelles (VI)	Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			445
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits (I + III + V)		3 799 511	3 692 422
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		3 742 069	3 616 989
EXCÉDENT OU DÉFICIT		57 441	75 433
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

ASS IFM 3R

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

Table des matières

1.	Objet social	4
2.	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4
3.	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
3.1.	Faits caractéristiques de l'exercice	5
3.2.	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	5
4.	Principes et méthodes comptables	5
4.1.	Changement de méthode comptable	5
4.2.	Changements d'estimation	5
4.3.	Corrections d'erreurs	5
4.4.	Dérogations	5
4.5.	Principales méthodes comptables	6
5.	Informations relatives aux postes du bilan	6
1.1	Actif immobilisé	6
1.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	7
5.1.1.	Amortissements de l'actif immobilisé	7
5.1.2.	Coût d'emprunt	8
5.1.3.	Informations relatives aux filiales et participations	8
5.2.	Actif circulant	9
5.2.1.	Stocks et en cours	9
5.2.2.	Créances	9
5.3.	Fonds associatifs	10
5.3.1.	Tableau de variation des Fonds propres	11
5.4.	Fonds dédiés	13
5.5.	Provision pour risques et charges	14
5.6.	Dettes	15
5.6.1.	État des échéances des dettes	15

6.	Informations relatives au Compte de résultat	17
6.1.	Produits du compte de résultat	17
6.1.1.	Ventes de prestations de services	17
6.1.2.	Produits de tiers financeurs	18
6.1.3.	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	20
6.1.4.	Utilisations des fonds dédiés	20
6.2.	Charges du compte de résultat	20
6.2.1.	Aides financières	20
6.2.2.	Autres charges	21
6.2.3.	Dotations aux provisions	21
6.2.4.	Reports en fonds dédiés	21
6.3.	Résultat Financier	21
6.4.	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	22
6.5.	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	23
6.5.1.	Honoraires des commissaires aux comptes	23
7.	Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants	24
7.1.	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	24
8.	Informations relatives à l'effectif	25
9.	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	26
9.1.	Engagements financiers donnés	26
9.2.	Engagements financiers reçus	26

1. Objet social

L'objet social de l'entité est décrit ainsi dans les statuts :

« L'Association gère ou gèrera :

- L'Institut de Formation en massage-kinésithérapie,
- L'Institut de Formation en Pédicure-Podologie,
- L'Institut de Formation en Ergothérapie.

Elle a pour but d'organiser et de dispenser la formation professionnelle appropriée débouchant sur l'obtention et la délivrance des diplômes d'Etat suivants :

- Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat de Pédicure-Podologie ».

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Réaliser une formation continue de qualité aux professionnels des métiers de la rééducation et de la réadaptation.
- Développer une activité de recherche appliquée au champ de la rééducation et de la réadaptation.
- Coordonner l'universalisation des formations.
- Entreprendre des partenariats régionaux (centres hospitaliers, centres de soins de suite et de réadaptation, instituts de formation paramédicaux...).
- Initier des partenariats européens et/ou internationaux, tant au niveau de la formation initiale que continue.
- Promouvoir de nouvelles formations en rééducation et réadaptation.

3. Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait marquant n'est survenu au cours de l'exercice

3.2. Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait marquant n'est survenu après la clôture

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Changement de méthode comptable

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

4.2. Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4.3. Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

4.4. Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.5. Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

5. Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

1.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés. Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 5.1.2.1.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,

- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

1.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	162 353		8 094	154 258
Immobilisations corporelles	7 316 852	14 622		7 331 475
Immobilisations financières	100 397	8 627	36 726	72 298
Immobilisations en cours	-			
Total	7 579 602	23 249	44 820	7 558 031

5.1.1. Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions des amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	150 397	6 416	8 094	148 718
Immobilisations corporelles	4 403 309	374 372		4 777 680
Immobilisations financières				
Total	4 553 705	380 787	8 094	4 926 398

5.1.1.6. Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Durée
Logiciels, concessions, brevet	Linéaire	1 à 2 ans
Constructions	Linéaire	10 à 25 ans
Agencement des constructions	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel divers	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	2 à 10 ans

5.1.2. Coût d'emprunt

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

5.1.3. Informations relatives aux filiales et participations

Filiale (+50 % du capital détenu par la société)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus (7)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (valeur brute)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé
				Brute	Nette			
SAS Habilis Développement	20 000	11 254	100%	20 000	20 000	52 297	438 383	37 734

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

5.2. Actif circulant

5.2.1. Stocks et en cours

La valeur brute des stocks est déterminée de la manière suivante :

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks fournitures consommables	6 039	-	6 039
Total	6 039	-	6 039

5.2.2. Créances

5.2.2.6. Etat des échéances des créances, mention de celles garanties par des sûretés réelles à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	52 297		52 297
Prêts (1) Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 629 929	1 629 929	
Créances reçues par legs ou donations			
Autres	110 741	110 741	
Charges constatées d'avance	61 360	61 360	
TOTAL	1 854 327	1 802 030	52 297
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours.

5.2.2.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 61 360 € et concernent l'exploitation.

5.2.2.8. Produits à recevoir

A la clôture de l'exercice, les produits à recevoir sont constitués des éléments suivants :

Intitulés	Montant
Intérêts sur créances rattachées à des part.	2 298
Factures à établir	1 280
Avoirs à recevoir	1 111
Subventions à recevoir	109 630
Autres produits à recevoir	-
TOTAL	114 319

5.2.3. Placements financiers

Les placements financiers figurent au bilan en actif brut pour 3 601 285 €. Ces placements sont des livrets association, des comptes à terme et des contrats de capitalisation.

5.3. Tableau des dépréciations de l'Actif

Rubriques	Situations et mouvements			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Titres de participation	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	77 500	-	27 500	50 000
Total	77 500	-	27 500	50 000

La créances Habilis est dépréciée en totalité.

5.4. Fonds associatifs

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

5.4.1. Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Annexe aux comptes annuels

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	3 360 897	75 434			3 436 330
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée					
Report à nouveau					
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)					
Excédent ou déficit de l'exercice	75 434	-75 434		57 441	57 441
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée					
Situation nette	3 436 330	0	0	57 441	3 493 772
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	3 436 330	0	0	57 441	3 493 772

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts à compter du 1/1/2020, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

Cabinet
Guillet Bouju Associés

5.5. Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;

Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations							
Contributions financières d'autres organismes	6 663	106 157	-6 663			106 157	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	6 663	106 157	-6 663			106 157	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Les fonds dédiés dotés au 31/12/2025 correspondent à des subventions reçues de la Région dont les charges correspondantes n'ont pas été totalement engagées à la clôture pour un montant de 106 157 €.

5.6. Provision pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	40 000	-	-	40 000
Provisions pour charges	228 523	5 525	5 521	228 527
Total	268 523	5 525	5 521	268 527

- La provision pour risques concerne principalement :
 - Litiges
 - Litige sur bâtiment : 40 000 €
- La provision pour charges concerne principalement :
 - Retraites vacataires de 1997 à 2006 : elle correspond aux cotisations de retraite liées aux vacataires embauchés par l'Ecole sur cette période. Cette provision sera reprise au fur et à mesure que ces vacataires auront atteint l'âge légal du déclenchement des droits à la retraite, soit 65 ans. La provision s'élève au 31.12.2025 à 76 038 €.
 - Cotisations 2007 non versées sur le salaire des vacataires, provisionnées au 31.12.2025 pour 29 791 €.
 - Heures supplémentaires non payées en 2014, provisionnées au 31.12.2025 pour 31 964 €.
 - La provision pour indemnités de départ à la retraite. Elle est comptabilisée au 31.12.2025 pour 90 733 €, charges sociales incluses.
- Elle a été établie en tenant compte des probabilités de présence des salariés actuels et de leur date d'ancienneté, ainsi que d'un taux d'actualisation de 3,98 %. L'âge de départ servant pour le calcul est déterminé en fonction de la loi en vigueur.

5.7. Dettes

5.7.1. État des échéances des dettes

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances	
			à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	1 745 680	211 846	879 118	654 716
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 853	1 853		
Dettes des legs ou donations	83 668	83 668		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	210 444	210 444		
Autres dettes (3)	1 024	1 024		
Produits constatés d'avance	264 938	264 938		
	1 953 833	1 953 833		
TOTAL	4 261 440	2 727 606	879 118	654 716
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	208 736			
(3) Dont 0 € garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

A la clôture de l'exercice, les charges à payer sont constituées des éléments suivants :

Intitulés	Montant
Intérêts courus sur emprunts	1 853
Factures non parvenues	31 985
Congés à payer	74 382
Charges sociales sur congés à payer	29 805
Autres charges de personnel à payer	8 602
Autres charges sociales à payer	8 654
Etat, charges à payer	6 681
Factures non parvenues d'immobilisations	391
Autres	150 870
Intérêts courus sur comptes bancaires	21
TOTAL	313 244

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

5.7.1.6. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance de l'exercice s'élèvent à 1 953 833 € et correspondent à la quote-part de 8 mois des frais de scolarité de l'année scolaire 2025/2026.

6. Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

6.1. Produits du compte de résultat

6.1.1. Ventes de prestations de services

Les ventes de prestations de service correspondent aux prestations suivantes :

— Frais de scolarité	2 959 128 €
— Droits d'inscription	29 600 €
— Concours	11 180 €
— Autres produits (prestations patients, ...)	154 656 €

6.1.2. Produits de tiers financeurs**6.1.2.6. Subventions***Cabinet
Guillet Bouju Associés*

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation			578 780 (1)		
Subvention d'investissement					

(1) En vertu de la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et l'Association, la subvention d'exploitation de 578 780 € perçue au titre de l'exercice 2025 est répartie entre les indemnités de stage des étudiants et les étudiants boursiers, le reliquat est déplacé en fonds dédiés.

6.1.2.7. Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Les concours publics comprennent les versements de Taxe d'apprentissage obtenus dans le cadre des versements libératoires des entreprises pour un montant 8 120 €.

6.1.3. Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Les reprises de dépréciations et provisions représentent un montant de 5 521 € dont :

- 5 521 € de reprise de provision pour indemnités de départ à la retraite
- 0 € de reprise de provision pour un litige Prud'hommal terminé sur l'exercice.

6.1.4. Utilisations des fonds dédiés

Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation : 6 663 €.

6.2. Charges du compte de résultat

6.2.1. Aides financières

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est

- Soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- Soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les aides financières comptabilisées en exploitation correspondent aux versements aux étudiants boursiers de la subvention d'exploitation reçue de la Région des Pays de la Loire.

6.2.2. Autres charges

Les autres charges comprennent les versements des indemnités de stage aux étudiants de la subvention d'exploitation reçue de la Région des Pays de la Loire pour un montant de 177 666 €.

6.2.3. Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions comprennent :

- Les dotations à la provision pour indemnités de départ à la retraite. Elles s'élèvent à un montant de 5 525 €.

6.2.4. Reports en fonds dédiés

- Reports des fonds dédiés sur subventions d'exploitation : 106 157 €.

6.3. Résultat Financier

Le résultat financier s'élève à 3 855 €, il est composé de :

- | | |
|--|-----------|
| — Intérêts des emprunts bancaires : | -27 105 € |
| — Revenus des créances sur titres de participation : | 2 298 € |
| — Reprise sur dépréciation : | 27 500 € |
| — Autres intérêts sur produits financiers : | 1 162 € |

6.1. Résultat exceptionnel

Néant.

6.2. Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature au titre de l'exercice 2025 :

- Les motifs de notre décision sont les suivants :

L'entité n'est pas en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

6.3. Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

6.3.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission de contrôle légal des comptes se sont élevés à 7 591 €.

7. Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

7.1. Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Les cadres dirigeants de l'association sont le président, le trésorier et le directeur. Le président, le trésorier et les administrateurs ont une activité de bénévoles au sein de l'association. Communiquer une rémunération amènerait à la diffusion d'une rémunération individuelle du directeur.

8. Informations relatives à l'effectif

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	12
Agents de maîtrise et Techniciens	15
Employés et autres catégories	2
Ouvriers	
Total	29

9. Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

*Cabinet
Guillet Bouju Associés*

9.1. Engagements financiers donnés

Patrimoine à hauteur de 1 745 659 € au 31/12/2025 concernant l'emprunt souscrit en 2018 pour 3 176 000 €, entièrement débloqué en 2020. Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 1 745 659 €.

9.2. Engagements financiers reçus

Néant.